

“ La presse en France croit avoir charge d'âmes. Qui nous donnera une presse américaine où chacun cherche des informations et non des conseils ? ”

Ce langage est de nature à donner à réfléchir. Il est regrettable qu'il ne soit pas venu plus tôt.

* * *

Les opérations de la France à Madagascar vont avec une lenteur qui commence à causer dans l'opinion une inquiétude peut-être excessive mais somme toute bien naturelle.

On espérait au début occuper Tananarive dans le courant du mois de juillet. Nous voici au mois de septembre, et les Français ne sont encore qu'au tiers du chemin, arrêtés dans leur route depuis près de dix semaines par les difficultés d'assurer le ravitaillement des troupes.

Il n'est donc pas douteux que des fautes graves aient été commises lors du débarquement à Majunga et que l'administration, au lieu d'envoyer à Madagascar des voitures inutilisables, aurait dû assurer au corps expéditionnaire, des voitures en quantité suffisante pour que sa marche ne fût pas ralentie par des questions de détail.

On se rend du reste si bien compte de la lourde responsabilité qui incombe de ce chef à ceux qui ont préparé la campagne, que l'*Agence Havas* publiait dernièrement la note suivante :

“ Contrairement aux allégations contenues dans certaines correspondances de Madagascar, rendant compte des difficultés du débarquement à Majunga, le ministre de la marine n'avait à intervenir ni dans le transport ni dans l'emploi des canonnières et chalands, ni dans la construction du wharf de débarquement de Majunga.

“ Son rôle s'est borné à prêter son concours toutes les fois qu'on y a eu recours, notamment en fournissant à l'expédition un ingénieur et des ouvriers.

“ Cette note qui émanait incontestablement de l'amiral Besnard, mettait directement en cause l'administration du ministère de la guerre. Et pourtant le général Zurlinden n'y a pas répondu !

“ Son silence, on l'avouera, est significatif.

“ Mais c'est au Parlement seul qu'il appartient, après une enquête sérieuse, de faire le départ des responsabilités. L'opinion publique ne peut pas être prise pour juge en cette matière.